

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VILLE D'EAUBONNE**

**Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de PONTOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30**

<b>Date de convocation</b>			A l'ouverture de la séance
	<b>Nombre de membres en exercice :</b>		<b>17</b>
<b>12/02/2026</b>	Nombre de membres présents :		14
	Nombre de membres représentés :		1
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

**Représentants du Conseil Municipal :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE

**Était excusé et représenté :**

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

**Représentants des associations :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

**Étaient excusées :**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-69

#### Adoption du Règlement intérieur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit établir son règlement intérieur

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,**

- ✚ **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) tel que présenté en annexe.
- ✚ **ARTICLE 2 : DIT** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.
- ✚ **ARTICLE 4 : DIT** que Madame la Présidente ou ses représentantes, la directrice du C.C.A.S., sont autorisés, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27/04/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

**La Présidente du CCAS,**



**Marie-José BEAULANDE**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260417-2026\_69-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026



*Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire*